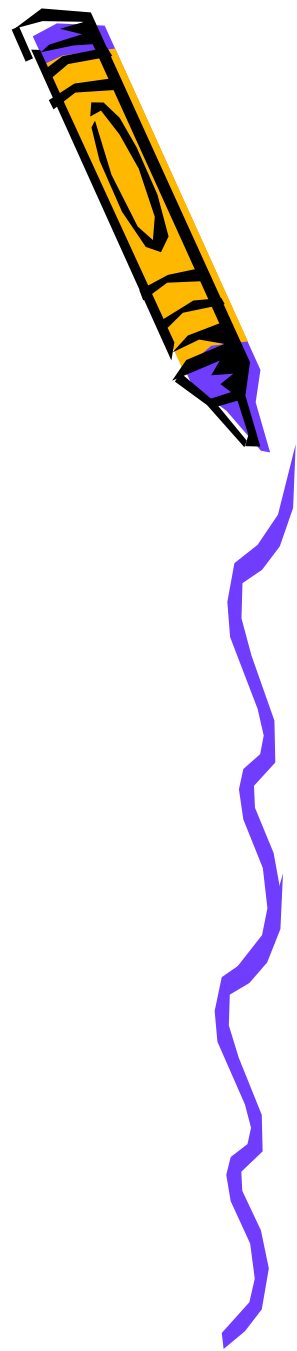


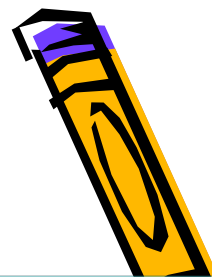
CEGEF



LOI DE FINANCES 2019

LE PRÉLÈVEMENT Á LA SOURCE





Prélèvement
À la Source
P.A.S.
2019

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (P.A.S) :

- Prélèvement opéré par un tiers payeur (salaires et pensions) : retenue à la source.
- Pour les autres revenus (BIC-BNC-BA – Rev. Fonciers) : Acompte (Prélèvement mensuel ou trimestriel opéré par le fisc sur le Compte bancaire du client).
- Les Prélèvements sociaux sont payés avec l'acompte.

- L'assiette du prélèvement repose sur les données du Fisc sur l'historique du contribuable.
- L'impôt de référence pris en compte pour le calcul du taux de prélèvement est déterminé avant les RI et les CI.
- Obligation maintenue d'effectuer une déclaration 2042 chaque année et le solde de l'impôt final est calculé sur l'ensemble des revenus et charges du foyer fiscal, après imputations des réductions et crédits d'impôt.



CEGEF



REPORT DU PRÉLEVÈMENT À LA SOURCE

Application reportée au 1^{er} janvier 2019

⚡ Revenus de **2018** = « **année blanche** »

⚡ Renforcement des dispositions « **anti-optimisation** »



CEGEF



PAS : 3 TAUX POSSIBLES

Taux Moyen d'Imposition ou « taux prédéfini »

Taux Neutre ou « taux par défaut »

- Nouvel embauché dans l'entreprise.
- Je demande un « taux de confidentialité ».

Taux « individualisé »

En cas de fortes disparités de salaires



CEGER

FIN du DÉCALAGE d'un AN pour l'IMPÔT sur le REVENU

2019

MISE en PLACE du PRÉLÈVEMENT à la SOURCE

pour les
rémunérations
et les
revenus de
remplacement

Prélèvement
effectué chaque
mois par les
payeurs

Employeurs
Caisses de retraite
Pôle Emploi ...

Prélèvement basé
sur le taux moyen
d'imposition du
contribuable

avec
ajustements
en "temps réel"

Maintien du
calcul de l'impôt
final en N+1
selon
mécanisme
actuel

parts, quotient
familial, barème
progressif,
éléments
correcteurs ...

CEGEF

PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

DISPOSITIF s'appliquant à la QUASI-TOTALITÉ des REVENUS

**Salaires
Retraites
Allocations de
chômage...**

**Véritable
prélèvement mensuel
à la source**

**Revenus
professionnels
des
indépendants**

**Paiement
d'acomptes
mensuels ou
trimestriels**

**Revenus
fonciers**

**Paiement d'acomptes
mensuels ou
trimestriels**

MODALITÉS du PRÉLÈVEMENT à la SOURCE

Prélèvement
effectué chaque
mois par les
organismes
payeurs

Employeurs
Caisses de retraite
Pôle Emploi ...

3 Taux

Prélèvement
basé sur le taux
moyen
d'imposition N-2

ou

sur un taux
« par défaut » ou
« confidentialité »

ou

sur un taux
« individualisé »

Ajustements
en "temps
réel"

Mariage, PACS,
divorce,
naissance, décl.
revenus N-1 ...

Maintien du
calcul de
l'impôt final
en N+1 selon
le mécanisme
actuel

Parts
Quotient familial
Barème
progressif
Éléments
correcteurs ...

CEGER

**PRÉLÈVEMENT à
la SOURCE de l'IR**

**CE QUI NE
CHANGE PAS**

**Imposition
par FOYER
FISCAL**

**Prise en
compte de la
SITUATION
FAMILIALE**

**Application
du BAREME
PROGRESSIF**

avec

**ses éléments
correcteurs**

**Imputation
sur l'impôt
final des
REDUCTIONS
et CREDITS
d'impôt**

**Attribution
des PARTS**

Décote

Plafond des effets du QF



CEGEP



PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

BASE

TAUX

- Salaires
- Retraites
- Allocations de chômage...

Taux moyen
d'imposition
du contribuable

après

déduction des
cotisations
sociales

avant

abattement de
10 % (ou frais
réels pour les
salaires)

y compris
fraction de CSG
déductible

Établi à partir de son impôt
sur le revenu de N-2

ou

taux par défaut
(nouveaux entrants ou option)

CEGEF

TAUX DU PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

OPTIONS possibles

Couple marié
ou pacsé imposé
en commun

Personne ayant des
revenus patrimoniaux

ou

Conjoint ayant des
revenus importants

et

souhait de confidentialité

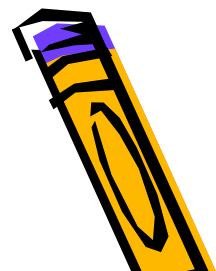
Possibilité d'opter pour
un **taux individualisé**

Possibilité d'opter pour
un **taux par défaut**

en proportion des revenus
de chaque conjoint

à condition de verser au fisc
chaque mois le différentiel



**TAUX PAR DÉFAUT POUR LES REVENUS PERÇUS EN 2019**

Base mensuelle	Taux	Base mensuelle	Taux
Inférieure à 1.404 €	0 %	De 2.067 € à 3.451 €	12 %
De 1.404 € à 1.456 €	0,5 %	De 3.452 € à 4.028 €	14 %
De 1.457 € à 1.550 €	1,5 %	De 4.029 € à 4.829 €	16 %
De 1.551 € à 1.655 €	2,5 %	De 4.830 € à 6.042 €	18 %
De 1.656 € à 1.768 €	3,5 %	De 6.043 € à 7.779 €	20 %
De 1.769 € à 1.863 €	4,5 %	De 7.780 € à 10.561 €	24 %
De 1.864 € à 1.987 €	6 %	De 10.562 € à 14.794 €	28 %
De 1.988 € à 2.577 €	7,5 %	De 14.795 € à 22.619 €	33 %
De 2.578 € à 2.796 €	9 %	De 22.620 € à 47.716 €	38 %
De 2.797 € à 3.066 €	10,5 %	A partir de 47.717 €	43 %



CEGEF

PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

Exemple d'utilisation du **taux par défaut** avec prise en compte de la décote et de la réduction de 20 % sous conditions de ressources

Année 2019

Premier emploi
1.650 € / mois
en janvier 2019

TS avant -10% 19.800 €

Prélèvements	
Base	1.650 €
Taux	2,50%
12 mois	41 €
Total	492 €

Année 2020

Revenus	2020
TS avant -10%	19.800 €

Prélèvements	
Base	1.650 €
Taux	2,5%
01 à 08/2020	41 € x 8
Nouveau Taux	2,94 %
sept. 2020	49 € x 4
Total	524 €

Régul. 2019	(en 2020)
IR 2019	583 €
Prél. 2019	492 €
Complément	91 €

IR	583 €
/	19.800 €
Taux prél.	2,94 %

CEGEF

PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

Exemple d'utilisation du taux de confidentialité

Personne ne souhaitant pas que son employeur ait connaissance de ses revenus patrimoniaux

Revenus totaux	
TS (avant -10%)	30.000 €
Revenus fonciers	25.000 €
IR	9.802 €

Taux du PAS	17,82 %
-------------	---------

Taux communiqué à l'employeur	
TS (avant -10%)	2.500 € / mois

Taux préł.	7,5 %
------------	-------

TS (avant -10%)	30.000 €
-----------------	----------

IR	2.250 €
----	---------

Taux de confidentialité :
= option pour le taux par défaut

Taux réel

Revenus Fonciers (RF)	
-----------------------	--

Acomptes	17,82 %
----------	---------

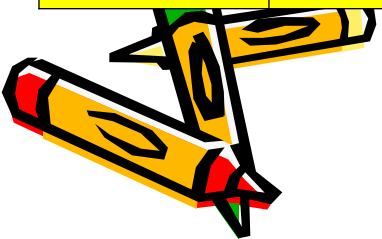
RF	25.000 €
----	----------

IR	4.455 €
----	---------

Complément à prélever	
TS (avant -10%)	30.000 €

$17,82 \% - 7,5 \% = 10,32 \%$	
--------------------------------	--

Complément d'IR	3.097 €
-----------------	---------



CEGEF

PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

Option pour le **taux individualisé** :

Taux commun avec écarts
entre les revenus individuels

Revenu
le + élevé

50.000 €

Revenu
le + faible

25.000 €

IR du couple

8.654 €

Taux de prélèvement

11,54 %

Option pour les taux individualisés

Revenu
le + faible

25.000 €

IR s'il était seul

1.755 €

Taux de prélèvement

7,02 %

Revenu
le + élevé

50.000 €

Solde d'IR

6.899 €

13,80 %





Année blanche : Impact pour les réductions, déductions et crédits d'impôt :

Les revenus **touchés en 2018 seront « oubliés »**, d'où « année blanche » Mais tout est mis en œuvre pour éviter abus, optimisation et revenus « oubliés ».

Le CIMR annule la part d'IR des revenus principaux habituels, pour ne fiscaliser que les revenus exceptionnels de l'année 2018.

Rien ne change pour les Crédits d'Impôt :

- En 2019, les foyers percevront les crédits d'impôt dus au titre de 2018 et en 2020 ceux dus au titre de 2019.
- Si crédit d'impôt pour garde d'enfant ou de services à domicile, acompte de 60%, calculé sur la base des Revenus de 2017 versé le 15 Janvier 2019.

Pour les Réductions d'impôt :

Décalage d'un an conservé, avec régularisation l'été suivant

Transformation des réductions de 2018 en restitutions financières en 2019





ACOMPTE DE 60 % AU 15 JANVIER 2019 POUR LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

RÉDUCTION D'IMPÔT :

Pour investissements outre-mer dans le logement
Pour dépenses liées à la dépendance
Investissements locatifs en Censi-Bouvard
Investissements locatifs Scellier
Investissements locatifs Duflot et Pinel
Dons aux œuvres et partis politiques

CRÉDIT D'IMPÔT :

Pour l'emploi d'un salarié à domicile
Pour frais de garde des jeunes enfants < à 6 ans
Pour cotisations syndicales

CEGEF

**ACOMPTE DE 60 % AU 15 JANVIER 2019
POUR LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

La différence de 40 % pour atteindre les 100 % est appliquée lors de la réception de l'avertissement fiscal.

ATTENTION:

Les contribuables ayant cessé ce type de dépenses en 2018 devront **restituer en septembre** l'acompte encaissé.

Pour celles engagés pour la première fois en 2018, leurs avantages fiscaux seront restitués en totalité en septembre 2019.



Année blanche : Impact pour les Déductions :

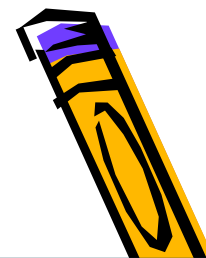
Déductions épargne retraite et déficits fonciers,
seront le plus souvent perdues

Versements effectués en 2018 sur un **PERP** n'offriront aucun avantage fiscal, sauf en cas de revenus exceptionnels (via le CIMR).

Déficit Foncier :

Si déficit foncier Règles de déductibilité particulières en 2019 et 2020 pour travaux en 2018.





Année blanche Déductibilité des Travaux : 2018 – 2019 - 2020

Les travaux réalisés en 2018 seront déductibles en 2018, mais sans impact fiscal sur le montant de l'IR sauf pour la partie des travaux qui génère un déficit supérieur à 10.700 €.
Les travaux de 2018 seront également déductibles en 2019 à hauteur de 50%.

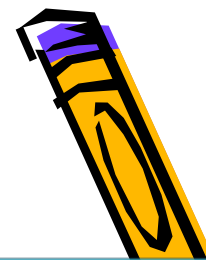
Le mécanisme annulant l'IR 2018 ne tient pas compte des charges déductibles,
sauf à percevoir des revenus exceptionnels

Pour 2019 :

Les travaux réalisés en 2019 seraient déductibles en 2019 à hauteur de 50% de leur montant.
Les travaux réalisés en 2018 seraient déductibles en 2019 à hauteur de 50% de leur montant.
Mais pour **les immeubles acquis en 2019**, les travaux réalisés en 2019 seraient intégralement déductibles en 2019.

Pour 2020 :

Les travaux réalisés en 2020 seraient intégralement déductibles en 2020.
C'est le retour à la normale.



Année blanche Déductibilité des Travaux : 2018 – 2019 - 2020

Loyers: 8.000 € moins charges diverses 2.000 € = Revenu foncier net 6.000 €.

Si travaux 6.000 € en 2018 : aucun impact sur l'IR 2018. Seront déductibles à 50% en 2019

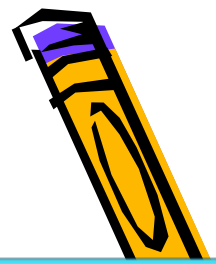
Si **déficit foncier** en 2018 imputable sur les revenus non concernés par le PAS dans la limite de 10.700 €. A défaut, le déficit foncier jusqu'à 10.700 € est perdu.

Le **déficit foncier > à 10.700 €** est imputé sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.

Le montant des travaux ramenant à zéro le montant des revenus fonciers imposables en 2018 sont considérés comme inutiles.

En 2019, déclaration revenus 2018 et 2019. 2 déclarations à faire :

- Revenus perçus en 2019 : Montant déductible = moyenne des travaux 2018 + 2019.
- Les travaux réalisés en **2018**, seront déductibles en 2018, et également pour 50 % en 2019.
- Les travaux réalisés en **2019** ne seront déductibles qu'à hauteur de 50% de leur montant, mais pas perdu (contrairement à une partie des travaux réalisés en 2018).



Année blanche Déductibilité des Travaux : 2018 – 2019 - 2020

SYNTHÈSE TRAVAUX DÉDUCTIBLES :

2018:

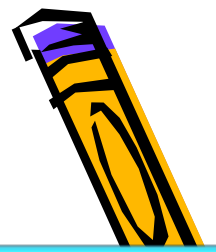
Travaux ramenant à Zéro le revenu foncier imposable sont inutiles et seront perdus, mais seront déductible à hauteur de 50% en 2019.

Sans revenus exceptionnels, le déficit foncier de 10.700 € est sans effet et inutile.

Si revenus exceptionnels, les travaux générant un déficit foncier pourront être déductible en 2018 (et reportés sur les revenus fonciers pendant les 10 années suivantes) puis à hauteur de 50% en 2019. Ils pourront potentiellement être déductible à hauteur de 150%.

2019 : Les travaux seront déductibles à hauteur de seulement 50%.

2020 : Les travaux seront déductibles à hauteur de 100%. Retour à la normale.



Année blanche : Cas de Déductibilité des Travaux

Exemple 1 :

Les **charges** sont ventilées à concurrence de **10.000 € en 2018 et 10.000 € en 2019**.

A raison de 15.000 € de loyer sur chacune des années, le revenu foncier net :

- **2018** : $[15.000 \text{ €} - 10.000 \text{ €}] = 5.000 \text{ €}$
- **2019** : $[15.000 \text{ €} - (10.000 \text{ €} + 10.000 \text{ €})/2] = 5.000 \text{ €}$

Exemple 2 :

Les **charges** sont concentrées sur **2019 avec 20.000 €**, aucune charge n'est payée en 2018.

A raison de 15.000 € de loyer sur chacune des années, le revenu foncier net :

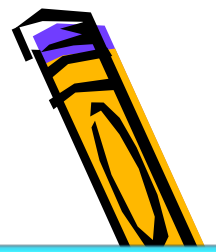
- **2018** : $15.000 \text{ €} [15.000 \text{ €} - 0 \text{ €}]$
- **2019** : $5.000 \text{ €} [15.000 \text{ €} - (0 \text{ €} + 20.000 \text{ €})/2]$

Exemple 3 :

Les **charges** sont concentrées sur **2018 avec 20.000 €**, aucune charge n'est payée en 2019.

- **2018** : $- 5.000 \text{ €} [15.000 \text{ €} - 20.000 \text{ €}]$
- **2019** : $5.000 \text{ €} [15.000 \text{ €} - (20.000 \text{ €} + 0 \text{ €})/2]$

Quelle que soit la ventilation des charges sur 2018 et 2019, l'impact est le même.



Année blanche : Cas de Déductibilité des Travaux

Exemple 4 :

Les **charges** sont concentrées sur **2018 avec 60.000 €**, aucune charge n'est payée en 2019. A raison de 15.000 € de loyer sur chacune des années, le revenu foncier net :

- **2018** : - 45.000 € [$15.000 \text{ €} - 60.000 \text{ €}$] dont 10.700 € imputés sur le RBG valeur 0 € (sauf revenus exceptionnels) et 34.300 € en report.
- **2019** : - 15.000 € [$15.000 \text{ €} - (60.000 \text{ €} + 0 \text{ €})/2$] : 10.700 € imputés sur le RBG et 4.300 € en report auxquels se rajoutent les 34.300 € en report de 2018.

Exemple 5 :

Les **charges** sont concentrées sur **2019 avec 60.000 €**, aucune charge n'est payée en 2018.

- **2018** : 15.000 € [$15.000 \text{ €} - 0 \text{ €}$]
- **2019** : - 15.000 € [$15.000 \text{ €} - (60.000 \text{ €} + 0 \text{ €})/2$] dont 10.700 € imputés sur le revenu global et 4.300 € en report.

A noter : Par exception, **les travaux d'urgence**, les travaux décidés d'office par le syndic et les travaux afférents aux **immeubles acquis en 2019** pourront faire l'objet d'une déduction intégrale.



Année blanche : Revenus Exceptionnels :

- Les indemnités de rupture de contrat de travail.
- Les prestations de retraite servies sous forme de capital.
- Les sommes perçues au titre de la participation et de l'intéressement et non affectées sur des plans d'épargne salariale (PEE).
- La monétisation des droits inscrits sur un compte épargne temps au-delà de 10 jours.
- Les loyers payés d'avance pour l'année suivante en revenus fonciers.
- Les revenus des professions indépendantes ou des dirigeants de sociétés si montant en 2018 supérieur à celui de 2017 et de 2019.
- Etc.

Cette année de transition sera sous surveillance de l'administration pendant **4 ans** :
Le Fisc pourra demander des justifications sur tout élément servant de base à la détermination du CIMR.

CEGER

2019

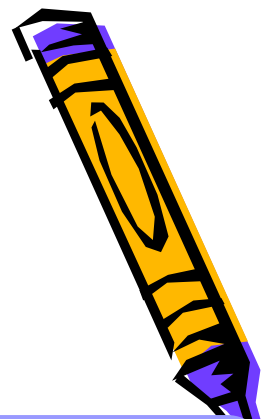
Déclaration et
calcul de l'impôt
sur les revenus
perçus en 2018

+ Prélèvement immédiat
à la source de l'impôt sur les
revenus perçus dès début 2019

prélèvement sur les
salaires, acomptes sur
les bénéfices et les
revenus fonciers ...

Instauration d'un crédit d'impôt exceptionnel en 2019
pour éviter cette double imposition

Le Crédit d'Impôt de Modernisation du
Recouvrement (CIMR)



CEGEF

Le CIMR

Annulera l'IR

Régularisera l'IR

Sera neutre pour les **charges déductibles** payées en 2018 (PERP, pensions alim...)

sur les revenus **non exceptionnels** perçus en 2018

L'IR complémentaire sera calculé selon une **règle spécifique** pour les revenus exceptionnels

sur les **revenus financiers** (intérêts fixes, dividendes, plus-values) perçus en 2018

déduction et/ou restitution du PFU si option IR demandée par le contribuable

mais

ne fera pas perdre le bénéfice des **réductions** et **crédits d'impôt**

pour les dépenses éligibles **payées en 2018** (ex. : emploi d'aides à domicile, dons aux œuvres ...)

avec

CEGEF

PRÉLÈVEMENT à la SOURCE de l'IR

Exemple de CIMR

Mécanisme

Revenus	2018
TS (avant -10%)	40.000 €
Revenu impos.	36.000 €
IR avant RI/CI	5.002 €
RI et CI	0 €
IR	5.002 €

Régul. 2018	en 2019
IR 2018	5.002 €
CIMR 2018	5.002 €
RI/CI 2018	0 €
Solde	0 €

CIMR	2018
IR avant RI/CI	5.002 €
CIMR =	5.002 €

Cas avec intérêts fixes

Revenus	2018
TS (avant -10%)	40.000 €
Intérêts Option IR/TMI	10.000 €
Revenu impos.	46.000 €
IR avant RI/CI	8.002 €
RI et CI	2.400 €
IR	5.602 €

Régul. 2018	en 2019
IR 2018	8.002 €
CIMR 2018	5.002 €
RI/CI 2018	2.400 €
Complément d'IR	+ 600 €



Présence d'un REVENU EXCEPTIONNEL en 2018

Le CIMR sera réduit en proportion

Un montant d'impôt sera dû sur ce revenu exceptionnel

Exemple : célibataire sans enfant

Salaire courant 2018

4

40.000 €

Salaire exceptionnel 2018

4

3.000 €

IR/TMI à 30 % : $(36.000 € + 2.700 €) \times 30 \% - 5.798 € = 5.812 €$

CIMR

4

$5.812 € \times 40.000 € / 43.000 € = 5.407 €$

IR dû sur l'exceptionnel

4

$5.812 € - 5.407 € = 405 €*$

*l'IR dû sur le revenu exceptionnel reste minoré : il serait de 810 € selon TMI ($2.700 € \times 30 \%$)

REVENUS EXCEPTIONNELS 2018 DES INDÉPENDANTS

COMPARAISON

Bénéfice imposable
de 2018

A

B

Le plus élevé des bénéfices
de 2015 / 2016 / 2017

A inférieur à B

A supérieur à B

Pas de revenu exceptionnel en 2018

Une part du revenu 2018 est exceptionnelle :
=> le CIMR est abaissé dans la proportion B/A

À noter

Mêmes règles pour les rémunérations
des dirigeants de société

mais

Il sera possible d'obtenir une restitution
au moins partielle en cas de bénéfice 2019
supérieur à A ou à B



SORT DES DÉDUCTIONS en 2018

Versement des primes déductibles en ÉPARGNE RETRAITE

**Le CIMR en 2019 « gomme »
l'imposition des revenus 2018**

**Inefficacité des déductions
du RBG en 2018**

**Risque de report du versement
des primes 2018 sur 2019**

AFIN D'ÉVITER LES REPORTS

MESURE ANTI OPTIMISATION
pour les détenteurs de contrats

Si primes 2018 < primes 2017 et 2019

Primes 2019 déductibles dans la limite de $(2018 + 2019) / 2$



CEGER

SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

2018 : « Année blanche »



Déductibilité
PERP / Madelin



Sans effet pour les versements
de 2018

QUID des Réductions des versements de 2019 ?

Versements 2018



Versements 2017 et 2019



Déductibilité 2019



Moyenne versements
2018 et 2019



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

Année de versement	1 ^{er} cas	2 ^{ème} cas	3 ^{ème} cas
2017	8 000 €	8 000 €	8 000 €
2018	2 000 €	8 000 €	9 000 €
2019	10 000 €	8 000 €	10 000 €
Montant déductible du revenu net global 2019	6 000 € <i>(Moyenne 2018 / 2019)</i>	8 000 € <i>(Pas d'application de la moyenne)</i>	10 000 € <i>(Pas d'application de la moyenne)</i>

CEGER



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

**2019 : OUVERTURE
D'UN PERP**



**Déductibilité
PERP / Madelin**



**Intégrale pour les versements
de 2019**

La clause « anti-abus » ne s'applique pas – Versement déductible



CEGER



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

**2017:
AUCUN VERSEMENT
SUR UN PERP**



**Déductibilité
PERP / Madelin**



**Intégrale pour les versements
de 2019**

La clause « anti-abus » ne s'applique pas – Versement déductible



CEGER



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

2017: VERSEMENT
2018 : Pas de versement



**Déductibilité
PERP**



**Moyenne des versements
2018 / 2019 Pour les
versements de 2019**

**La clause « anti-abus » s'applique
Versements 2019 déductibles que sur la moitié**

CONSEIL :

**Epargner sur un autre placement en attendant de verser
sur le PERP en 2020 (Plafond conservé)**



CEGER



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

**2017: VERSEMENT
2018 : Versement minoré**



**Déductibilité
PERP**



**Moyenne des versements
2018 / 2019 Pour les
versements de 2019**

**La clause « anti-abus » s'applique
Versements 2019 déductibles que sur la moyenne 2018/2019**

**CONSEIL :
Effectuer des versements sur le PERP identiques à ceux de
2018 et verser le solde sur le PERP en 2020
(Plafond conservé)**



CEGER



SORT DES DÉDUCTIONS PERP EN 2019

**2017 et 2018 :
VERSEMENTS IDENTIQUES
SUR UN PERP**



**Déductibilité
PERP / Madelin**



**Intégrale pour les versements
de 2019**

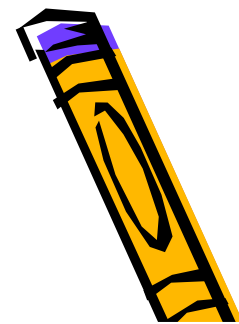
La clause « anti-abus » ne s'applique pas – Versements déductibles



CEGEF

EXEMPLE

	2017	2018	2019
Versement	10.000 €	5.000 €	10.000 €
Déductible	10.000 €	SANS EFFET !	7.500 €
		5.000 €	
		10.000 €	
			Moyenne



Travaux déductibles du revenu foncier

	Dépenses payées		Déduction du revenu foncier 2019	
	en 2018	en 2019	Prise en compte	Montant
Exemple 1	10.000 €	0 €	50 % de 2018	5.000 €
Exemple 2	0 €	30.000 €	50 % de 2019	15.000 €
Exemple 3	10.000 €	30.000 €	50 % de 2018 et 2019	20.000 €



CEGEF

LES DÉFICITS FONCIERS 2018 - 2019

Travaux payés
en 2018

Déductibles des
Revenus Fonciers et du
RBG dans la limite de
10.700 E

MAIS SANS
Avantage fiscal, car
le CIMR gommara l'IR
de 2018

SURPLUS des
10.700 E

Reportable pendant **10**
ans sur des **Revenus**
Fonciers Nets Positifs
à venir.

Travaux payés en
2018

mais

Sont **Également**
déductibles sur 2019 à
hauteur de 50 % même
si aucun travaux en
2019

Moyenne des
travaux
2018 + 2019
2



EXEMPLES DE TRAVAUX EN 2018



Un contribuable n'ayant aucun revenu foncier fait 6.000 € de travaux en 2018 avec une TMI à 30 %



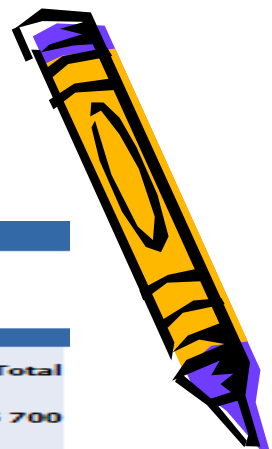
Pour 2018 il déduit 6.000 € de son R.B.G. (dans la limite de 10.700 €) soit un gain de 1.800 € d'IR. **mais sans effet** car le CIMR viendra gommer l'IR 2018 !



Pour 2019 il pourra déduire de son RBG : 50 % des travaux de 2018 soit 3.000 € ($6.000 \text{ €} \times 50 \%$)
Impliquant un gain fiscal de 900 € ($3.000 \text{ €} \times 30 \%$).



CEGEF



FOYER FISCAL

Monsieur Georges Dupont, vous êtes né en 1974.
Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1974.
Vous avez 1 enfant mineur célibataire.
Vous disposez donc de 2,50 parts.

IMPÔT SUR LE REVENU 2018

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Total des salaires et assimilés	41 000	32 000		
Déduction 10 % ou frais réels	-4 100	-3 200		
Salaires, pensions, rentes nets	36 900	28 800		65 700
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets				-6 020
Revenu brut global				59 680
CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL				
Pensions alimentaires versées à enfants majeurs		Montant déclaré 6 000	Montant retenu 5 888	
Versements épargne retraite Déclarant 1		3 500	3 500	
TOTAL DES CHARGES DÉDUITES				-9 388
Revenu imposable				50 292
Impôt sur les revenus soumis au barème				3 553
Impôt sur le revenu net avant corrections				3 553
Impôt total avant crédits d'impôt			3 553	
CRÉDIT D'IMPÔT, IMPUTATIONS				
Dépenses environnementales de l'habitation principale	Montant déclaré 5 000		Montant retenu 5 000	-1 500
Montant du crédit d'impôt calculé				
Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (IR)				-3 553
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				-1 500
Taux de prélèvement pour le foyer				3,30 %
Taux de prélèvement individuel pour le déclarant 1 (sur option) (*)				3,70 %
Taux de prélèvement individuel pour le déclarant 2 (sur option) (*)				2,40 %
(*)Taux résultant d'une estimation et présentés à titre indicatif.				
COMPTE TENU DES ÉLÉMENTS QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉS, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSÉ EST DE CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE.				1 500
Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				53 792
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2019, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2020 est de :				
Plafond total de 2017		Déclar. 1 3 900	Déclar. 2	Enfant
Cotisations prises en compte pour 2018		3 500		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016		0		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017		0		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018		0		
Plafond calculé sur les revenus de 2018		3 973	3 973	3 973
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2019		3 973	3 973	3 973

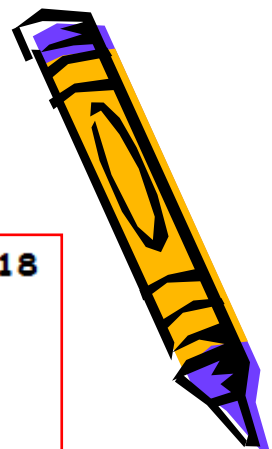


CEGEE

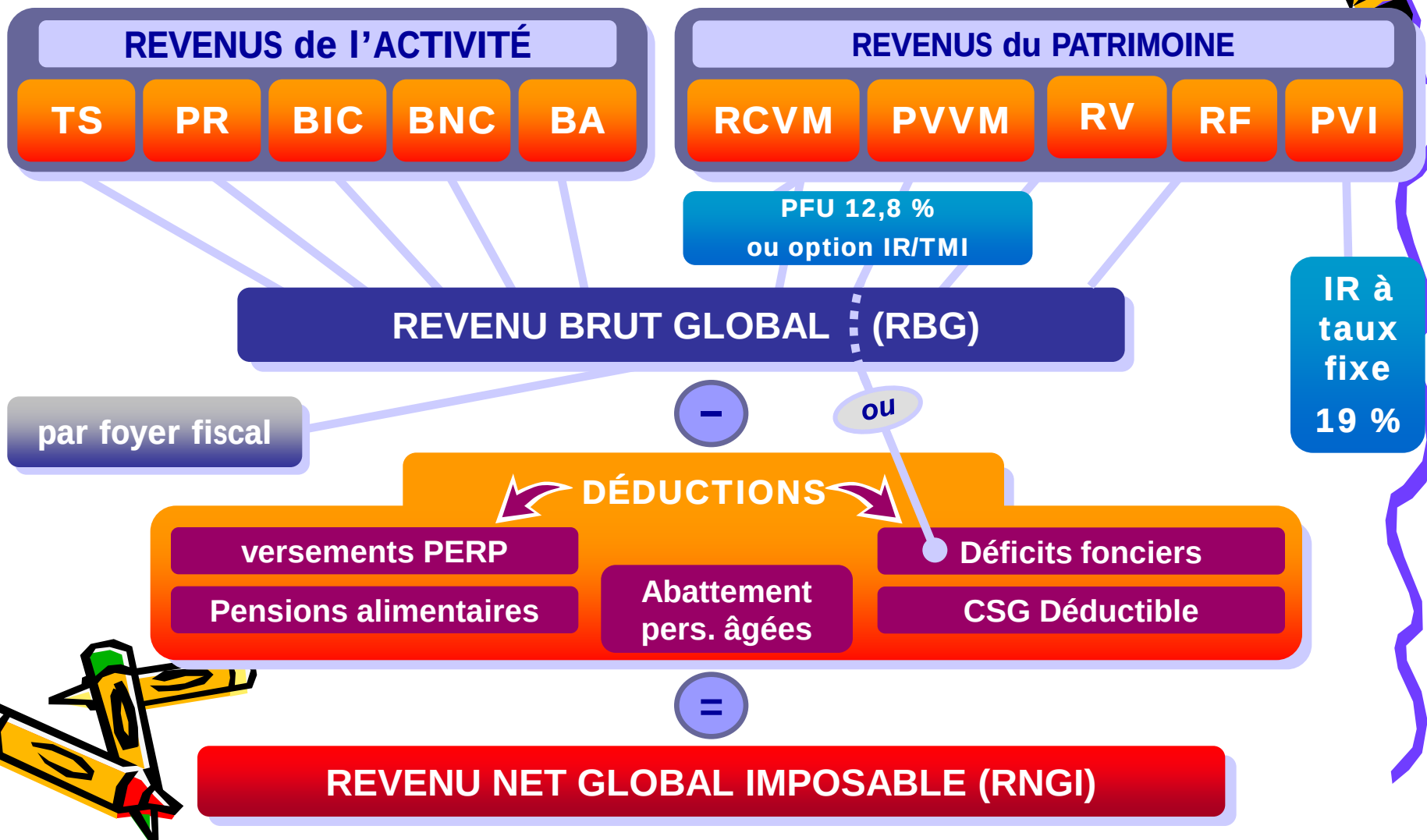
- Sont déductibles des revenus fonciers 2018, les charges payées en 2018 et les charges récurrentes échues en 2018 quelle que soit la date de paiement.
- Les déclarations des revenus 2044 et 2044 spéciale sont enrichies de lignes supplémentaires en vue du calcul du CIMR.

Règles spécifiques de déduction des charges récurrentes :

- En principe une charge est déductible des revenus fonciers à condition qu'elle ait été payée au cours de l'année d'imposition, quelle que soit la date de la facture.
- Pour la détermination du revenu net foncier 2018, et pour les contribuables autres que ceux relevant du régime micro-foncier, des règles spécifiques sont établies.
- Sont déductibles des revenus fonciers perçus en 2018 :
 - Les dettes afférentes à des charges foncières (récurrentes ou non) payées en 2018 (quelle que soit la date d'échéance),
 - Et les dettes afférentes à des charges récurrentes (listées dans le tableau ci-dessous) échues en 2018 (quelle que soit la date de leur paiement).
- Ainsi, les dettes afférentes à des charges récurrentes payées en 2017 mais dont la date d'échéance est fixée en 2018 sont déductibles des revenus fonciers 2018 (et non 2017).
- Les dettes afférentes à des charges récurrentes payées en 2019 mais dont la date d'échéance est fixée en 2018 sont déductibles des revenus fonciers 2018 (et non 2019).



CEGEF



CEGER



REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE (RNGI)

Nombre
de parts

Barème
progressif

+/-

Éléments
correcteurs

Plafonnement
des effets du QF

Décote

IMPÔT BRUT

-

RÉDUCTIONS d'IMPÔT

Investissements PINEL

LMNP/CENSI-BOUVARD

Inv PME/FCPI / FIP/SOFICA

Dons aux œuvres

-

CRÉDITS d'IMPÔT

CI Transition Énergétique

Emploi d'aides à domicile

Aide aux personnes

PFU si Option IR

=

IMPÔT NET à PAYER

ou

Excédent de crédit
d'impôt remboursable

Plafonnement des
"niches fiscales"